

tenue le mercredi 1er mai 1968, à 15 h 30

Président : M. WILLIAMS Jamaïque

En l'absence de la Présidente, M. Williams (Jamaïque), Vice-Président prend la présidence.

EXAMEN DES PROGRES REALISES ET IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME DEPUIS L'ADOPTION ET LA PROCLAMATION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME EN 1948, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES ENTREPRIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES (point 9 de l'ordre du jour) (A/CONF.32/4, A/CONF.32/5 et Add.1, A/CONF.32/7 et Add.1 et 2, A/CONF.32/8 à 10, A/CONF.32/12 et 13, A/CONF.32/16; A/CONF.32/L.9 à L.11) (suite)

EVALUATION DE L'EFFICACITE DES METHODES ET DES TECHNIQUES UTILISEES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET REGIONAL (point 10 de l'ordre du jour) (A/CONF.32/6 et Add.1) (suite)

- a) INSTRUMENTS INTERNATIONAUX, CONVENTIONS, DECLARATIONS ET RECOMMANDATIONS;
- b) DISPOSITIFS ET METHODES D'EXECUTION;
- c) MESURES DE CARACTERE EDUCATIF;
- d) DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONNELLES

Débat général (suite)

M. DASHTSEREN (Mongolie) souligne que la Conférence devra s'attacher, entre autres choses, à prendre des mesures en vue de promouvoir et d'assurer le respect des droits de l'homme, principe auquel le droit international contemporain accorde une place de plus en plus importante. En 1948, lorsque l'Assemblée générale adopta la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Mongolie n'était pas encore Membre de l'ONU et n'a pas pu participer à son élaboration, mais les principes énoncés dans la Déclaration correspondent pleinement à ceux dont s'inspire la législation nationale.

A partir du moment où elle a été admise au sein des Nations Unies, la République populaire de Mongolie n'a ménagé aucun effort pour que les droits de l'homme soient mieux respectés; elle a, d'ailleurs, tenu à accueillir le cycle d'études sur les droits de l'homme auquel ont participé les pays de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO).

La Révolution de 1921 a mis fin à la domination coloniale et à un régime féodal. Proclamée en 1924, la République populaire a adopté la première constitution démocratique qui abolissait le servage et instituait le suffrage universel pour les travailleurs. Par la suite, cette constitution a été modifiée à plusieurs reprises, en raison de la fantastique évolution socio-économique du pays. Aux termes de la constitution actuelle, qui date de 1960, non seulement l'égalité des droits est assurée aux citoyens de la République populaire de Mongolie sans distinction de sexe, de race,

de nationalité, de religion ou d'origine et de position sociales, mais le droit au travail, à l'éducation, aux loisirs et aux congés payés leur est garanti; une assurance - vieillesse, invalidité et maladie les protège et ils reçoivent des prestations en cas de décès du chef de famille.

La Constitution dispose que tous les habitants de la Mongolie, quelle que soit leur nationalité, jouissent de l'égalité des droits dans tous les secteurs de la vie économique, culturelle, sociale et politique du pays. La loi condamne toute limitation, directe ou indirecte, des droits des citoyens du fait de leur nationalité ou de leur race. La Constitution mongole ne se borne pas à proclamer des droits; elle crée les conditions nécessaires à l'exercice de ces droits. Grâce aux droits et libertés garantis à chaque individu, tout être humain a la possibilité de déployer ses talents et d'user de ses connaissances dans n'importe quel secteur de la vie économique et culturelle du pays.

M. Dashtseren déplore que 20 ans après l'adoption de la Déclaration universelle et malgré les efforts accomplis dans ce sens par l'ONU et ses Etats Membres, on assiste encore aujourd'hui à des violations flagrantes des droits de l'homme en de nombreux points du globe. Ainsi, en Afrique du Sud, dans le Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises, la population indigène est privée des droits et des libertés les plus élémentaires et il en est de même dans les territoires arabes occupés par les forces israéliennes qui appliquent les mesures de répression les plus cruelles. Il est extrêmement regrettable que certains pays qui se veulent les défenseurs des droits de l'homme apportent leur soutien à ces régimes racisés et colonialistes.

M. Dashtseren évoque également le cas de la Grèce où les mesures arbitraires prises par les militaires au pouvoir constituent une violation flagrante des droits de l'homme. Il en va de même au Viet-Nam où, sans parler des méthodes utilisées dans la guerre qu'ils mènent contre le peuple vietnamien, les agresseurs américains refusent à ce peuple le droit à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et le droit de décider de son sort sans ingérence extérieure. Seule la cessation immédiate des bombardements et autres actes de guerre permettra de créer les conditions nécessaires à une solution pacifique du conflit. Aux Etats-Unis même, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales laisse beaucoup à désirer. La preuve en est le récent assassinat du pasteur Martin Luther King.

Le représentant de la Mongolie déclare qu'il est grand temps de prendre des mesures énergiques, tant sur le plan international que national, pour que les droits de l'homme soient mieux respectés et pour mettre un terme aux violations dont ils font l'objet. La responsabilité de la mise en oeuvre de la Déclaration universelle et des autres instruments internationaux relatifs à ces questions incombe aux Etats. Seul l'Etat peut garantir l'application effective des principes énoncés dans la Déclaration en prenant des mesures législatives appropriées et en créant les conditions nécessaires à leur exécution. C'est la raison pour laquelle la délégation de la République populaire de Mongolie désapprouve la création d'un autre organe de contrôle dont l'efficacité, vu les expériences passées, resterait très problématique.

M. UYAMA (Japon) fait observer que si tous les participants à la Conférence ne partagent pas les mêmes convictions politiques, ils n'en sont pas moins réunis pour atteindre un objectif commun, à savoir la promotion des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Jusqu'ici, la protection des droits de l'homme était uniquement du ressort des Etats. Par contre, avec la Déclaration universelle et les autres instruments internationaux intéressant les droits de l'homme est apparue la notion selon laquelle la protection de ces droits incombe à la communauté internationale. Ces instruments ont fixé des normes internationales concernant la portée et l'étendue des droits et des obligations des individus.

La Déclaration universelle n'a pas force de loi et elle ne s'adresse même pas expressément aux Etats Membres de l'ONU. Il n'empêche que nombre de pays ont tenu compte des principes qu'elle énonce dans les mesures législatives, administratives et autres qu'ils ont prises. Ainsi, la protection des droits de l'homme est l'un des principes fondamentaux de la Constitution japonaise, dont l'article 13 dispose qu'il appartient à l'Etat de prendre des mesures positives pour garantir le respect de ce principe. Le Ministère japonais de la justice a créé, en février 1948, un "Bureau des libertés civiles" dont les 9 200 "commissaires" sont chargés de veiller, dans tous les pays, au maintien des droits de l'homme.

M. Uyama déplore que l'exercice des droits proclamés dans la Déclaration universelle ainsi que dans d'autres instruments soit encore loin d'être effectif. Le représentant du Japon cite à ce propos le cas de l'Afrique du Sud et rappelle que les deux tiers de l'humanité vivent encore dans des conditions déplorable, non seulement

parce qu'ils souffrent de la faim, de la pauvreté et de la maladie mais aussi parce qu'ils sont victimes de conflits armés. Si l'on n'arrive pas à améliorer la situation économique et sociale de ces peuples, il ne sert à rien de parler de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Toutes les dispositions adoptées dans ce sens n'ont d'efficacité que si elles s'accomplissent dans la stabilité politique, dans le cadre d'un système administratif solide et dans des conditions économiques et sociales adéquates. Toutes les mesures prises dans le cadre des Nations Unies resteront vaines si les pays ne font pas, chacun à l'intérieur de ses frontières, l'effort nécessaire. C'est à chaque Etat qu'il appartient au premier chef de garantir la sauvegarde des droits de l'homme, et ce n'est que si l'Etat assume ses responsabilités dans ce domaine que la création d'un dispositif international de contrôle pourra avoir des résultats vraiment positifs. L'effort doit porter en particulier sur l'éducation si l'on veut promouvoir le respect des droits de l'homme dans le public en général et développer les capacités de ceux qui, dans leur pays, sont chargés de faire respecter ces droits. Il convient de relever à ce propos que lorsque l'Assemblée générale a adopté la Déclaration, elle a insisté sur le fait que tous les individus et organismes de la société doivent par le moyen de l'enseignement et de l'éducation s'efforcer de promouvoir le respect desdits droits et libertés. Pour leur part, les Nations Unies ont joué un rôle considérable dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation en matière de droits de l'homme : depuis 1957, elles ont organisé plus de 30 cycles d'étude régionaux et interrégionaux dans diverses parties du monde et accordé des bourses dans divers domaines intéressant les droits de l'homme. M. Uyama mentionne à ce propos "l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient", créé à Tokyo en 1961, grâce aux efforts conjoints de l'ONU et du Gouvernement japonais. Plusieurs cours de formation ont été organisés avec la participation de boursiers des pays d'Asie. L'an dernier, l'Institut a lancé pour la première fois un projet pilote dans le cadre duquel sont organisés des cours dans le domaine des droits de l'homme.

La présente Conférence revêt une importance particulière du fait du développement technique sans précédent auquel on assiste actuellement et qui a déjà et aura de plus en plus des répercussions sur la condition de l'être humain.

La Conférence se doit de trouver le moyen de restaurer la dignité et les droits de l'individu, comme le prévoit la Déclaration universelle, et il importe que ses travaux soient couronnés de succès.

M. NETTEL (Autriche) tient tout d'abord à exprimer au Gouvernement et au peuple iraniens la sympathie de sa délégation et de son pays devant la catastrophe qui vient de frapper l'une des provinces d'Iran.

La délégation autrichienne note avec satisfaction que la documentation présentée par le Secrétaire général et le Secrétariat de l'ONU pour la Conférence fournit une base large et solide pour l'étude des différentes questions inscrites à l'ordre du jour. Le document relatif à l'apartheid préparé par M. Ganji (E/CN.4/949 et Add.1 à 5) est à cet égard particulièrement important et mérite la plus grande attention.

Parlant de la situation qui existe en Autriche en matière de droits de l'homme, M. Nettel souligne que, depuis environ 160 ans, le Code de droit civil autrichien reconnaît à tous les hommes des droits inaliénables et le droit au respect en tant qu'êtres humains. D'autre part, le Code des droits de l'homme en vigueur en Autriche remonte à 1867 et depuis cette date, la législation autrichienne contient des dispositions en vue d'empêcher toutes violations possibles des droits de l'homme.

Complétant ce système de mise en oeuvre, l'Autriche a ratifié la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; elle reconnaît que la Commission européenne des droits de l'homme a compétence pour recevoir les pétitions individuelles, et elle accepte le caractère obligatoire du Code européen des droits de l'homme, se soumettant ainsi à un contrôle international effectif.

Ce système semblerait presque parfait, et pourtant divers problèmes particuliers restent encore à examiner et si possible à résoudre. Parmi les nouvelles questions à l'étude en Autriche, M. Nettel cite l'établissement d'une codification complète des droits de l'homme, en vue de résoudre les problèmes qui se posent à la suite de la découverte de méthodes techniques et scientifiques nouvelles qui permettent d'agir sur la personnalité humaine, la protection contre la violation de certains droits de l'homme par des particuliers, et la question des activités de l'Etat dans le domaine du droit civil et du droit privé, qui risquent aussi d'entraîner des violations des droits fondamentaux de l'individu.

L'Autriche a beaucoup fait pour assurer le succès de l'Année internationale des droits de l'homme sur le plan national, et elle espère que grâce à la présente Conférence, qui est la première à s'occuper exclusivement de questions relatives aux droits de l'homme, l'Année internationale répondra à l'attente de tous.

La Conférence devrait notamment donner au monde une vue d'ensemble en ce qui concerne la sauvegarde des droits de l'homme et l'évolution dans ce domaine de 1948 à 1966. Elle devrait aussi expliquer la théorie et la pratique actuelles des Nations Unies en matière de protection des droits de l'homme, et montrer ce qu'il y a lieu de faire pour mettre la pratique en accord avec les principes. Outre les grands problèmes politiques, comme l'apartheid ou le problème des réfugiés par exemple, certaines questions, ont un

caractère si général qu'elles devraient aussi être examinées par la présente Conférence, qui pourrait donner aux organes de l'ONU les directives indispensables pour une action ultérieure.

Au nombre de ces questions, la délégation autrichienne place l'amélioration de la mise en oeuvre des différents instruments intéressant les droits de l'homme. A cet égard, outre la ratification des conventions et pactes, il faudrait étudier :

a) La nécessité de créer un Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme ou un ensemble de hauts commissariats régionaux pour les droits de l'homme qui relèveraient d'un bureau central au Siège de l'Organisation;

b) La préparation de modèles de procédure concernant la présentation des rapports, les pétitions individuelles et les différents organes spéciaux mentionnés dans les différents documents pertinents de l'ONU.

La Conférence devrait examiner aussi la question de l'intensification de la lutte contre la discrimination raciale dans le monde, selon la définition qui en est donnée dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette dernière a été reconnue comme l'un des maux les plus graves dont souffre le monde moderne; les nations doivent donc appuyer de toutes leurs forces les efforts déployés par l'ONU pour la combattre, les méthodes pouvant d'ailleurs varier selon les cas. Non seulement la discrimination raciale doit être combattue par les pouvoirs publics, mais encore les individus doivent s'abstenir de pratiques discriminatoires dans la vie quotidienne. La Conférence doit appeler l'attention de tous sur la nécessité absolue de lutter contre la discrimination raciale où qu'elle existe, et sous quelque forme que ce soit.

D'autre part, le droit de l'individu à quitter son pays et à y revenir qui a été évoqué à la 6ème séance par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, est un problème très étroitement lié à celui du droit d'asile. L'adoption récente de la Déclaration sur le droit d'asile représente un grand pas en avant, mais il pose des problèmes juridiques qui exigent la définition d'une position rationnelle internationalement acceptée.

Deux autres points méritent une attention particulière, à savoir l'amélioration de la coordination des diverses activités dans le domaine des droits de l'homme et l'amélioration de l'éducation en matière de droits de l'homme.

La mise en oeuvre de la Déclaration universelle et la sauvegarde des droits de l'homme sont considérés aujourd'hui comme l'une des principales tâches de la société moderne, ce qui explique le nombre croissant d'institutions et organisations nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales, s'intéressant à cette

question. Cette prolifération crée d'ailleurs un risque de double emploi et un manque de coordination pouvant entraîner un gaspillage et une dispersion des moyens intellectuels et financiers. M. Nettel cite les difficultés qui pourraient résulter, par exemple, de divergences dans les définitions, ou encore du fait qu'un même cas de violation des droits de l'homme pourrait être soumis simultanément à plusieurs instances.

Il importe au plus haut point d'éviter les écueils de ce genre. Pour cela, il convient avant tout de coordonner les activités de l'ONU et celles des institutions spécialisées et des autres organisations internationales, notamment des organisations régionales qui jouent un rôle décisif dans la sauvegarde des droits de l'homme.

Comme l'a dit le représentant de l'Australie, après la codification, il faut maintenant passer à la phase de la mise en oeuvre et de l'éducation.

L'éducation en matière de droits de l'homme est extrêmement importante. Tant que les rapports humains seront marqués par la défiance et les soupçons et tant que les hommes ne seront pas tous placés sur un pied d'égalité, les essais de codification des droits de l'homme et d'application des instruments qui seront élaborés ne pourront avoir que des résultats imparfaits. C'est pourquoi l'Année internationale des droits de l'homme et la Conférence devront être le point de départ d'une période d'éducation intensive en matière de droits de l'homme, à tous les niveaux, afin que tous les hommes soient informés non seulement de leurs propres droits, mais encore des droits des autres.

M. BARRIA (Chili) acquiert, à suivre les séances, la conviction qu'un des grands intérêts de l'ONU est d'offrir une tribune où les Etats peuvent s'exprimer en toute liberté et dialoguer sur un pied d'égalité, en même temps qu'on peut y juger les attitudes et les actes des gouvernements et des peuples.

Les Etats ont en commun l'amour de la paix, la haine de la guerre et le désir d'améliorer les conditions de vie de leurs peuples. Conscient de cette communauté d'aspiration, confiant dans le pouvoir des idées et des valeurs morales, le Chili croit à la possibilité d'un dialogue constructif. L'entente est toujours possible entre hommes de bonne volonté.

Pour trouver le terrain d'entente, il faut s'abstenir des querelles idéologiques, tolérer la coexistence de diverses conceptions économiques, morales et politiques, et s'attacher aux idéaux communs. Les droits de l'homme y figurent en bonne place. Les Etats et les constitutions reconnaissent le droit de l'homme à vivre et à jouir de toutes les libertés individuelles civiles et politiques. Cependant, les actes sont rarement en accord avec les principes. La raison d'Etat, sa sécurité, les impératifs

économiques et politiques, les soucis d'hégémonie territoriale et idéologique s'opposent trop souvent à l'exercice réel de ces droits. D'où le rôle des Nations Unies qui sont là pour que chacun prenne conscience de ses responsabilités et les assume.

Mais leur rôle ne s'arrête pas là, poursuit l'orateur qui attire l'attention des représentants sur l'évolution amenée par le progrès. La situation de l'homme sur la planète a changé. Les rapports socio-économiques ne sont plus les mêmes. Il y a désormais de nouveaux droits, qu'il appartient aux Nations Unies de reconnaître et de promouvoir.

A côté du droit à la vie apparaît, avec la conscience du problème de la faim et de la misère, le droit à la santé et à l'alimentation. On découvre que l'exercice des droits et la jouissance des libertés fondamentales suppose un certain niveau d'éducation, de culture, et un minimum de réalisations économiques.

Parallèlement aux droits de l'individu apparaissent les droits imprescriptibles de l'homme en tant qu'être social, membre de groupes sociaux et de collectivités. Le peuple est désormais conscient de son droit à prendre en main son destin en participant de manière active et organisée aux décisions qui l'intéressent.

On a longtemps cru que l'accession à la souveraineté signait la fin du colonialisme. On sait maintenant que le développement économique est nécessaire à l'émancipation définitive et véritable des peuples. Les Nations Unies doivent faire comprendre au monde que les peuples pauvres et arriérés ont droit au développement économique. Elles doivent intensifier leur aide aux pays sous-développés. Les nations avancées doivent, de leur côté, prendre conscience de leurs devoirs à l'égard des autres. Elles doivent accepter d'acheter les matières premières à leur juste prix et fournir aux pays pauvres l'assistance financière et technique qui leur permettra d'échapper à l'exploitation. Le développement économique est pour les peuples arriérés un droit inaliénable, indispensable à l'exercice des autres droits et au règne de la démocratie dans le monde. La violence qui caractérise le vingtième siècle est peut-être le fruit du désespoir : seule la justice peut y remédier.

Le représentant du Chili expose ensuite les réalisations de son pays dans le domaine des droits de l'homme. Le Chili, indépendant depuis un siècle et demi, s'enorgueillit de ses traditions démocratiques, consacrées par les textes et observées dans la pratique. Hommes et femmes ont les mêmes droits. Terre d'asile, le Chili accueille traditionnellement les victimes des persécutions politiques et traite les étrangers sur le même pied que les nationaux.

L'actuel gouvernement a entrepris de transformer les structures économiques et politiques, dans les limites compatibles avec le jeu des principes démocratiques et avec des ressources limitées. Ce programme de "Révolution dans la liberté" a pour but la libération et le développement économiques du pays.

Dans le domaine de l'enseignement, la durée des études primaires est passée de 6 à 8 ans et le taux de scolarisation de 83 à 92 %. Le nombre des étudiants a doublé en trois ans. Un programme accéléré a permis de former 8.000 maîtres. Enfin, les adultes peuvent suivre des cours de formation professionnelle.

La réforme agraire a modifié à la fois le régime foncier et les techniques de culture. Grâce à la modification des structures, 600 propriétaires qui possédaient 1.200.000 hectares de terres ont été expropriés, et les terres réparties entre les ouvriers agricoles. Les experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont constaté que la production et la productivité se sont améliorées et que les paysans vivent mieux.

Cependant, c'est surtout dans le domaine des droits politiques et sociaux que le Chili est fier de ses innovations. L'entreprise de promotion populaire et d'organisation communautaire associe activement le peuple à l'essor économique et social du pays. Les centres maternels et les comités agricoles se multiplient.

Démocrate par ses principes et dans ses actes, le Chili est hostile à tous les régimes qui refusent de respecter l'égalité et la liberté. L'homme ira bientôt sur la lune et pourtant l'apartheid et le colonialisme politique et économique persistent, des millions d'hommes ont faim, et les droits des femmes et des enfants sont trop souvent lettre morte. C'est un état de choses scandaleux. L'opinion internationale et les jeunes en particulier attendent des Nations Unies qu'elles agissent. L'humanité ne trouvera sa voie et ne connaîtra la paix que le jour où tous les hommes seront égaux.

M. KANYEIHAMBA (Ouganda) rappelle à son tour que, 20 ans après l'adoption de la Déclaration universelle, des milliers de Sud-Africains sont détenus et persécutés. Ces hommes dont le seul crime est de lutter pour obtenir un minimum de droits, sont victimes des régimes inspirés par le faux principe de la supériorité raciale, et de leurs complices, les nations prétendument développées qui ont d'énormes intérêts en jeu. Smith et Vorster ne reçoivent-ils pas un appui moral considérable de ces pays, puisqu'ils savent qu'il n'y aura ni épreuve de force, ni sanctions économiques. Bien sûr, on les condamne en principe. Mais quand il s'agit de passer aux actes, on ne

trouve plus personne. L'Ouganda est scandalisé au dernier degré de voir avec quelle immoralité certaines puissances occidentales continuent de fournir un appui militaire, économique et moral à l'Afrique du Sud, l'encourageant ainsi à intensifier sa politique criminelle d'apartheid : scandalisé mais non abattu, car si les racistes ont la force des armes, leurs adversaires ont celle de la justice. Les complices de l'Afrique du Sud sont aussi coupables que les racistes de Pretoria, car les Sud-Africains seraient débarrassés depuis longtemps de l'apartheid sans leur soutien.

L'orateur évoque ensuite l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les textes sont nombreux. Le plus important reste la Déclaration universelle qui proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Cependant, l'égalité est loin d'être acquise, et la discrimination fondée sur les différences de race, de sexe, de religion, de couleur, de nationalité ou d'idéologie sont trop souvent la règle. Un pays considéré de longue date comme le champion et le gardien de la démocratie et de la dignité humaine ne vient-il pas de promulguer une loi sur l'immigration, qui autorise les pratiques discriminatoires ?

L'Ouganda, qui est indépendant depuis six ans et qui doit s'attaquer à des difficultés internes souvent héritées du colonialisme, respecte en principe et en fait les grands objectifs de la Déclaration. La constitution reconnaît et protège les libertés essentielles et les droits fondamentaux. La politique nationale tend à réaliser l'unité de la nation pour arriver à vaincre la pauvreté, l'ignorance et la maladie et améliorer les conditions de vie. Pour mener à bien une telle politique, la condition indispensable est la stabilité, qui repose sur le respect des droits de l'homme.

L'orateur rappelle que son pays a ratifié 20 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il a également ratifié, dans le domaine des droits de l'homme proprement dits, la convention relative au statut des apatrides, la convention sur la nationalité de la femme mariée, la convention relative à l'esclavage signée le 25 septembre 1926 et la convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

Il envisage de ratifier les autres instruments et s'occupe également du problème des réfugiés.

En ce qui concerne les droits de la femme, le Président de la République vient de proclamer que désormais, dans la fonction publique, les femmes auront mêmes droits

et mêmes avantages que les hommes, sans préjudice des avantages liés à la maternité. Le secteur privé suit l'exemple de l'administration.

Enfin, le représentant de l'Ouganda déclare que son pays est prêt à appuyer la création d'une cour internationale des droits de l'homme et la nomination d'un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, sous le bénéfice de certaines réserves. Il propose l'ensemble de mesures suivantes

- 1) Constitution d'un organe analogue au Comité d'experts de l'OIT qui serait présidé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme.
- 2) Rapport obligatoire des Etats Membres des Nations Unies au Haut Commissaire sur l'application des conventions relatives aux droits de l'homme.
- 3) Rapport obligatoire des institutions spécialisées des Nations Unies sur les Etats Membres qui ne font pas partie de l'Organisation.
- 4) Rapports des Etats Membres sur les mesures prises pour appliquer les conventions non encore ratifiées et sur les obstacles qui s'opposent à leur ratification.
- 5) Examen par le Comité d'experts des rapports et informations recueillis par le Haut Commissaire.
- 6) Communication du rapport du Comité aux Etats Membres et à l'Assemblée générale, laquelle pourra sommer certains Etats de rendre compte de leur position.
- 7) Communication du rapport après adoption soit directement aux Etats Membres intéressés soit par le canal des institutions spécialisées qui attireraient leur attention sur les recommandations appelant des mesures pratiques.
- 8) Eventuellement, dépôt, par le Haut Commissaire, auprès de la future Cour des droits de l'homme, de plaintes contre les Etats Membres qui enfreignent les recommandations ou refusent de s'y conformer.
- 9) Droit pour les Etats Membres et les organisations non gouvernementales de déposer plainte auprès de la Cour internationale des droits de l'homme contre les Etats qui violent de façon continue les principes des droits de l'homme.
- 10) Sanctions du Conseil de sécurité à l'égard des Etats Membres qui refuseraient de se soumettre aux arrêts obligatoires de la Cour.
- 11) Amendement de la Charte des Nations Unies pour introduire des articles, comparables aux articles 19 et 22 de la Constitution de l'OIT, qui feraient obligation aux Etats Membres de fournir des rapports et des informations sur l'application des conventions.

L'orateur estime qu'il est indispensable que les Nations Unies adoptent des mesures de ce genre si elles veulent que la lutte pour le respect et la promotion des droits de l'homme soit efficace.

M. SLIM (Tunisie) dit l'émotion de sa délégation et de son gouvernement à la nouvelle de la catastrophe qui vient de frapper le pays hôte, auquel il exprime toute sa sympathie.

A l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle, la communauté des nations se doit de passer en revue les activités successives entreprises dans le domaine des droits de l'homme, d'apporter les corrections nécessaires à l'action passée et d'élaborer les grandes lignes du programme futur.

La délégation tunisienne exprime sa satisfaction devant l'oeuvre gigantesque accomplie par l'ONU et les institutions spécialisées et rend hommage au travail énorme de codification entrepris en la matière. De nombreux pactes et conventions intéressant les domaines essentiels des droits de l'homme ont été élaborés et adoptés à la quasi unanimité des Membres, et de nombreuses résolutions portant sur telle ou telle question relevant des droits de l'homme ont été adoptées par l'Assemblée générale. Tous ces textes montrent l'intérêt que la communauté internationale porte à la mise en oeuvre et à la sauvegarde des droits de l'homme.

Mais, 20 ans après l'adoption de la Déclaration universelle, on est encore loin d'avoir jeté les fondements psychologiques d'un ordre nouveau. Le colonialisme continue à sévir dans le monde en dépit de l'action des Nations Unies. Des millions d'êtres humains restent privés de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux reste malheureusement lettre morte pour certains pays, qui refusent de s'ouvrir à la coopération internationale et de se débarrasser de préjugés dégradants pour la personne humaine.

Le message adressé par le Secrétaire général à la Conférence et les diverses déclarations qui ont été faites ont révélé les préoccupations de la communauté internationale devant la lenteur du processus de décolonisation. Il faut aujourd'hui trouver des mesures adéquates pour amener toute la communauté des nations à préserver les valeurs élevées de la civilisation actuelle et poser les jalons d'une coopération internationale loyale et sincère, fondée sur l'égalité, la justice et la solidarité humaine.

Une autre question cruciale est posée par l'attitude du Gouvernement de Pretoria, qui poursuit aveuglément sa politique de ségrégation raciale et continue à pratiquer l'apartheid aux dépens d'une grande partie de la population de l'Afrique du Sud et des territoires du Sud-Ouest africain qu'il s'est appropriés. Ce gouvernement méprise les recommandations de l'ONU et oppose une fin de non-recevoir systématique aux sollicitations de la communauté internationale. Il est temps de lui faire entendre la voix de la raison et de l'amener à accepter de réintégrer les rangs de la communauté pour jouer la part qui lui revient dans la promotion des droits de l'homme, conformément aux principes de la Déclaration universelle.

Il ne faut pas non plus passer sous silence le drame qui, depuis plus de 20 ans, met à dure épreuve le peuple palestinien. Chassé de son territoire national par le fer et par le feu, ce peuple vit aux confins de sa patrie dans des conditions lamentables et privé de ses biens, usurpés par un envahisseur qui prêche la discrimination raciale et pratique la violence pour donner libre cours à ses objectifs expansionnistes.

Il importe au plus haut point que la Conférence se penche sur le sort des millions d'êtres humains qui vivent dans la négation totale de leurs droits les plus élémentaires, et qu'elle prenne des mesures adéquates pour qu'ils soient intégrés au sein de la communauté des nations et recouvrent leur dignité. La Conférence se doit de ne négliger aucun moyen pour la restauration et la sauvegarde des droits de l'homme là où ils sont déniés.

D'autre part, comme S.M.I. le Chahinchah d'Iran l'a souligné, les droits économiques, culturels et sociaux ont eux aussi leur part dans le plein épanouissement de la dignité humaine, au même titre que les droits politiques. Comme le Président Bourguiba l'a déclaré, de même qu'il n'y a pas de dignité pour l'homme tant qu'il vit sous la domination coloniale, de même il n'y a pas de dignité pour lui tant qu'il reste soumis à la faim, à la maladie et à l'ignorance.

L'expérience des 20 dernières années montre que la lutte contre le sous-développement est également une entreprise collective qui requiert la contribution et la mobilisation de tous et qui profitera en définitive non seulement aux pays actuellement en voie de développement mais à l'humanité tout entière. La Conférence se doit d'encourager par tous les moyens la coopération internationale, la mise en oeuvre du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'application effective des droits de l'homme.

L'objectif primordial est d'assurer le respect de la dignité de tous les hommes, sans distinction de race, de sexe, de religion, de couleur et de langue. Il est impératif, avant que les valeurs morales de l'humanité ne sombrent dans l'abandon et le néant que des mesures soient prises pour renforcer la solidarité humaine et éliminer ainsi tout ce qui pourrait faire obstacle à la promotion de la coopération entre les peuples.

La Conférence se doit de ne pas décevoir les espoirs que les hommes ont placés en elle et de jeter les fondations d'un ordre nouveau, débarrassé des séquelles de l'égoïsme et de la vanité et dans lequel l'homme sera considéré non comme un moyen, mais comme une fin en soi.

M. WILSON (Libéria) espère que la présente Conférence marquera les débuts d'un effort universel et concerté pour mettre fin aux nombreuses violations des droits de l'homme dans tous les domaines, et qu'elle ravivera la flamme d'espérance allumée par la promulgation de la Déclaration universelle en 1948.

Pour sa part, la délégation libérienne éprouve un optimisme prudent. Pour que la Conférence aboutisse à un succès, les participants doivent comprendre que la paix et l'application intégrale de la Déclaration universelle exigent que toutes les races, toutes les religions et tous les peuples acceptent les différences qui caractérisent les individus et les groupes et reconnaissent qu'aucun n'a le droit de s'ériger en juge du reste du monde.

Rédigée 100 ans avant la promulgation de la Déclaration universelle, la constitution du Libéria proclamait déjà les droits et libertés qui y sont énoncés, et la politique du Gouvernement libérien vise à garantir leur sauvegarde. L'adhésion du Gouvernement libérien à la Déclaration universelle ainsi qu'à plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme et le désir qu'il manifeste de coopérer sur le plan international à l'établissement de normes universelles prouve l'importance que ce gouvernement attache aux droits de l'homme.

Cependant, malgré l'existence de nombreuses conventions internationales et les déclarations de bonnes intentions de nombreux Etats Membres de l'ONU, certains hésitent encore à passer aux actes. Ainsi, 20 ans après l'adoption de la Déclaration universelle, les Noirs voient encore leur dignité bafouée en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud et dans les territoires portugais d'outre-mer. La reconnaissance des droits fondamentaux de l'homme est incompatible avec l'objectif de domination raciale poursuivi par la minorité raciste au pouvoir. Les grandes puissances qui ont les moyens économiques et militaires de mettre fin à cette situation inhumaine se contentent de condamnations verbales, alors que l'heure est venue d'agir.

Certains voudraient considérer le problème des droits de l'homme comme une affaire intérieure relevant de la compétence nationale des Etats. Mais l'un des objectifs de l'ONU est de maintenir la paix et la sécurité internationales, et à cette fin de prendre des mesures collectives efficaces pour éliminer les menaces à la paix. Or, la discrimination raciale et les autres atteintes aux droits de l'homme sont non seulement contraires aux principes de la Charte, mais elles ouvrent la voie à un conflit mondial avec toutes les horreurs qui l'accompagneraient.

Les tensions internationales, les conflits idéologiques et les révolutions politiques perpétués par la subversion étrangère ont été préjudiciables aux droits de l'homme et ont abouti à l'exode massif d'innocents, à des exécutions et à des jugements sommaires. Les différends locaux et régionaux ont également entravé la mise en oeuvre des droits de l'homme. Le monde ne peut plus tolérer que ces droits continuent à être bafoués par des Etats qui refusent de se conformer aux principes de la Déclaration universelle.

La délégation libérienne demande donc aux Etats qui participent à la Conférence de ne plus se payer de mots et de faire des efforts pour assurer la garantie effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils se doivent de réanimer les espoirs de paix, de justice et d'égalité de l'humanité tout entière.

Raja AZNAM Ben Raja Haji AHMAD (Malaisie) voit dans le fait même que la présente Conférence puisse avoir lieu la preuve de l'intérêt universel porté aux droits de l'homme. Il s'agit à la fois de commémorer la signature de la Déclaration universelle et de faire le point de ce qui a été accompli et de ce qui reste à faire. Vu l'ampleur du sujet, le représentant de la Malaisie se bornera à relever les violations les plus flagrantes qu'il est urgent d'éliminer pour mettre fin aux souffrances de ceux qui en sont victimes.

Les plus intolérables de ces violations sont probablement la politique d'apartheid appliquée par le Gouvernement sud-africain et la déclaration unilatérale d'indépendance du régime illégal de M. Ian Smith en Rhodésie du Sud, qui menacent la paix et la sécurité de la région. Alors que, depuis 20 ans, de nombreux pays ont accédé à l'indépendance, les populations africaines de ces territoires ne peuvent espérer obtenir ni une indépendance véritable pour leur pays ni la jouissance des droits fondamentaux de l'homme pour elles-mêmes. Elles semblent vouées à une servitude perpétuelle. La politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain est un affront à l'ONU et à la civilisation du vingtième siècle en général, et il faut déplorer que les diverses résolutions des Nations Unies sur ce sujet n'aient pas été mises en pratique.

Toutefois, le représentant de la Malaisie garde l'espoir que l'on pourra trouver d'autres moyens de persuasion pour mettre fin à cette situation. Sa délégation réitère l'appel qu'elle a déjà lancé l'année précédente, lors du Cycle d'étude de Kitwe sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme, à l'adresse des principaux pays qui font du commerce avec l'Afrique du Sud afin qu'ils se conforment aux résolutions des Nations Unies relatives aux sanctions économiques.

Il souligne le contraste actuel entre certains pays qui sont déjà en train d'explorer l'espace et d'autres qui, du point de vue des droits de l'homme, n'en sont encore qu'aux premiers balbutiements. Il espère que le monde fera preuve d'esprit d'invention pour combler ce fossé. La délégation malaisienne est convaincue qu'un peu plus de coopération de la part des principaux pays qui commercent avec l'Afrique du Sud permettrait de faire pencher la balance en faveur des victimes des discriminations raciales et contribuerait au succès de la présente Conférence et de l'Année des droits de l'homme ainsi qu'à la mise en oeuvre effective de la Déclaration universelle des droits de l'homme. De nombreux orateurs ont proposé diverses mesures pour une action future dans ce domaine; d'aucuns sont même allés jusqu'à faire appel à la conscience des nations mais il est probable que les coupables n'ont pas de conscience.

L'autre question qui mérite d'être examinée d'urgence concerne le sort des réfugiés, en particulier les réfugiés de Palestine qui, depuis 20 ans, c'est-à-dire depuis la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme, se sont vus contraints par trois fois d'abandonner leurs foyers avec toutes les misères et les souffrances que cela comporte. Comme le Haut Commissaire pour les réfugiés l'a indiqué à une séance précédente, la meilleure solution serait que ces réfugiés rentrent de leur propre gré dans le pays où ils étaient originellement domiciliés. Malheureusement, on conçoit que les réfugiés de Palestine n'acceptent pas de bon gré cette solution. L'agression militaire de juin 1967 a encore aggravé les choses et, si aucune solution n'est trouvée, les réfugiés poseront un problème quasi permanent dans cette région. Indépendamment de la solution politique recherchée, la délégation malaisienne estime, elle aussi, que les réfugiés de Palestine devraient faire l'objet d'une plus grande sympathie de la part des Etats et des particuliers et qu'une aide devrait leur être accordée soit directement, soit par le canal de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

De façon plus générale, la Conférence devrait se préoccuper de l'accès à l'éducation de la jeunesse défavorisée du monde. A cet égard, le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (A/CONF.32/10) permet certains espoirs. La délégation malaisienne constate aussi avec satisfaction que

certains éléments de la jeunesse d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain, qui, par suite des lois répressives de ces pays, ont fui vers des pays voisins sans avoir eu l'occasion de s'instruire, ont obtenu des gouvernements d'autres pays des facilités, financières ou autres, pour leur permettre de faire des études.

Si la Malaisie n'a pu se joindre aux auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme parce qu'elle n'était pas encore indépendante à l'époque, elle a toujours respecté l'esprit de cette Déclaration et mis en pratique les principes qui y sont énoncés. L'harmonie raciale et la tolérance religieuse y règnent, et le respect du principe de l'égalité des sexes dans les domaines politiques, économiques et sociaux y progresse régulièrement.

Pour conclure, le représentant de la Malaisie exprime l'espoir que la Conférence ne décevra pas les espérances que l'on a mises en elle et que les Etats qui y sont représentés prendront des mesures positives et pratiques, tant individuelles que collectives, pour que le laurier et la flamme qui sont l'emblème de la Conférence soient à la fois le gage de son succès et le flambeau qui éclaire la voie vers un avenir moins sombre.

M. TURBANSKI (Pologne), usant de son droit de réponse, s'excuse de devoir reprendre la parole pour compléter son intervention de la veille et répondre aux attaques lancées par le représentant d'Israël contre son pays. Celui-ci décrivant la situation de la communauté juive en Pologne, a déclaré que "les camps de la mort installés en Pologne sont autant de marques honteuses sur le sol de ce pays". Doit-on conclure de cette assertion que tant d'autres pays européens dont les communautés juives ont été exterminées sont eux aussi responsables de ces massacres ? Ces mots ne sont pas à l'honneur de celui qui les a prononcés. Le représentant d'Israël a ainsi prouvé qu'il avait une bien médiocre connaissance de l'histoire et qu'il avait la mémoire courte. La dignité et l'orgueil national de la nation polonaise interdisent à celle-ci de se justifier des accusations calomnieuses portées contre elle par la propagande sioniste et impérialiste. La longue tradition de tolérance de la Pologne est bien connue : ce n'est pas en Pologne qu'ont autrefois brûlé les bûchers de l'Inquisition et ce n'est pas sans raison que depuis sept cents ans, la terre polonaise a accueilli des Juifs venus de toutes les régions de l'Europe. La Pologne a fait son devoir pendant la guerre en tant que nation et en tant qu'alliée, sur les champs de bataille et dans les camps. La liste des Polonais qui sont morts en luttant contre le fascisme est très longue. On peut mesurer le cynisme de la propagande sioniste

au fait qu'elle s'exerce jusque dans cette salle de Conférence et qu'elle n'hésite pas à évoquer les millions de victimes des nazis pour étayer sa propagande calomnieuse et pour porter l'odieuse accusation selon laquelle la nation polonaise aurait été pour quelque chose dans les exterminations massives commises par les Nazis. Si Hitler a choisi la Pologne pour se livrer à ses exterminations massives, c'est parce que la Pologne, qui comptait la plus nombreuse communauté juive, était, selon lui, la prochaine nation à devoir être anéantie. C'est pourquoi 6 millions de citoyens polonais et juifs ont trouvé la mort sur le sol de la Pologne. Le pays honore leur mémoire, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, de même qu'il honore la mémoire de ceux qui se sont dressés pour lutter contre le nazisme. Si plusieurs dizaines de milliers de Juifs ont pu s'échapper de l'enfer du ghetto, c'est grâce à l'aide de la population polonaise. Et ceux qui aujourd'hui lancent d'odieuses attaques contre la Pologne devraient s'en souvenir. La délégation polonaise se demande de quel droit la délégation d'Israël et les sionistes critiquent l'attitude de la Pologne à l'égard des minorités; peut-être feraient-ils mieux en effet de porter leur attention sur le sort des Arabes qui vivent dans les territoires occupés par Israël.

M. Turbanski évoque alors le racisme dont les chefs israéliens ont fait preuve à l'égard des Juifs noirs d'Asie et d'Afrique du Nord, attirés en Israël pour servir de main-d'oeuvre, et il se demande à quel titre ils peuvent prétendre pour donner des leçons de morale politique à la Pologne. M. Turbanski évoque aussi l'inertie des milieux sionistes et des puissances occidentales qui n'ont pas fait un geste pour aller au secours des Juifs exterminés dans les chambres à gaz; ce sont ces mêmes milieux qui aujourd'hui blâment sans discrimination la nation polonaise tout entière, en lui reprochant un prétendu "antisémitisme traditionnel".

En terminant, le représentant de la Pologne dit qu'il espère sincèrement que la délégation d'Israël cessera de lancer contre son pays des attaques calomnieuses et sans fondement et que sa délégation ne sera pas obligée de demander à nouveau la parole pour y répondre.

M. ENTEZAM (Iran) tient au nom de son gouvernement et de la délégation d'Iran à présenter ses remerciements émus à toutes les délégations qui ont témoigné leur sympathie à l'occasion du récent tremblement de terre qui a frappé son pays. Il ne manquera pas de transmettre les condoléances aux familles.

Si malgré les progrès de la technique, les hommes demeurent encore impuissants devant les catastrophes dues à la nature, puissent-ils au moins ne pas s'infliger mutuellement des malheurs de leur propre fait.

La séance est levée à 18 heures.